



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Affaires juridiques
VA/JBC

n°2025-048

OBJET : Désignation du cabinet d'avocat Laura DERRIDJ dans l'accompagnement et le suivi précontentieux de dossiers concernant le personnel de la Commune

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le traitement juridique de deux dossiers afférents aux Ressources humaines.

DECIDE

Article 1 : DESIGNE Maitre Laura DERRIDJ, avocate au Barreau de Paris, domiciliée au 4 bis cité Debergue à Paris (75012), pour accompagner la Commune dans la gestion de deux dossiers concernant le personnel.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

H

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **31 JAN. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 JAN. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **31 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 JAN. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.